



# ANNEXE MULTIMÉDIA

## VENDÉE GLOBE 2020 - 2021

**Entre les soussignés :**

L'organisation - Siret n° 45151864100035

Siège social : 45 boulevard des États-Unis 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Représentée par : Madame Laura Le Goff – Directrice Générale

Ci-après dénommée « **L'organisation** »

D'une part

Et

Monsieur / Madame :

Demeurant :

Ci-après dénommé « **skipper** »

D'autre part

## Table des matières

I.	PRÉAMBULE.....	3
II.	MOYENS MIS EN PLACE PAR L'ORGANISATION.....	4
2.1	Prestataires de communication .....	4
2.2	Audiovisuel .....	5
2.3	Photographies .....	5
2.4	Serveur multimédia .....	6
2.5	Relations Presse et Influence .....	6
2.6	Éditorial & Digital.....	6
2.7	Jeu Officiel .....	7
III.	OBLIGATIONS DE CHAQUE SKIPPER .....	7
3.1	Généralités .....	7
3.1.1	Référents multimédias .....	7
3.1.2	Communication de crise.....	8
3.1.3	Multimédias Training.....	8
3.2	Production d'une banque « images pré-course » .....	8
3.2.1	Banque image audiovisuelle pré-course .....	8
3.2.2	Banque images photographiques pré-course .....	9
3.2.3	Sessions banque image aériennes organisées par l'IMOCA.....	10
3.3	Production des « images course ».....	10
3.3.1	Matériel embarqué à bord du bateau du skipper .....	10
3.3.2	Plans / Angles attendus pendant la course .....	11
3.3.3	Envois de fichiers pendant la course.....	11
3.3.4	Visioconférences .....	13
3.3.5	Test de la chaine de tournage avec l'organisation .....	14
3.3.6	Prise en charge des télécommunications par l'organisation .....	15
3.3.7	Accords d'exclusivité .....	15
3.4	Modalités d'embarquement à bord du bateau du skipper le jour du Départ .....	15
3.4.1	Embarquement de médias à bord le jour du Départ .....	15
3.4.2	Obligations de positionnement du skipper et des personnes embarquées .....	16
3.4.3	Débarquement des médias .....	16
3.5	Production d'images par l'Organisation.....	17
3.5.1	Embarquement de matériel de l'organisation au départ.....	17
3.5.2	Embarquement de prestataires de l'organisation à l'arrivée .....	18
3.5.3	Mise en avant du Champagne Officiel de l'Organisation à l'arrivée .....	18
3.6	Cas spécifique si le skipper ne prend finalement pas le départ.....	18

3.7	Production par l'Organisation des « images officielles » .....	18
IV.	PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	19
4.1	Généralités .....	19
4.2	Cessions de droits sur les images .....	19
4.2.1	Cession des Images Pré-course et Images Course .....	19
4.2.2	Cessions des Images de l'Organisation.....	21
4.3	Droit à l'image du skipper .....	22
4.4	Droit de regard .....	23
4.5	Garanties .....	23
4.6	Prévention des conflits d'intérêts .....	23
V.	AVENANTS .....	24
VI.	PÉNALITÉS.....	24
VII.	ÉLECTION DE DOMICILE.....	27
VIII.	COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE.....	27

## I. PRÉAMBULE

Pour l'édition 2020, l'organisation poursuit sa stratégie d'exposition maximale des images (photos, vidéos, créations graphiques, dessins, etc.) du Vendée Globe en France et à l'étranger. Pour cela, elle s'appuie sur une volonté inchangée de distribution sans exclusivité pour :

- Offrir au grand public la couverture média la plus importante possible de la course et de ses skippers ;
- Permettre à l'ensemble des skippers et à l'organisation de bénéficier d'une couverture audiovisuelle à la hauteur de leurs engagements respectifs.

Dans ce cadre, le skipper participera à la promotion et au développement de la course. En outre, le présent contrat permet au skipper de bénéficier des moyens photographiques et audiovisuels mis en place par l'organisation qui, elle-même, bénéficie de l'engagement du skipper, notamment en termes d'équipements, de télécommunication et de partage d'informations. L'intérêt commun des parties étant de bénéficier d'une exposition médiatique maximale.

Il est entendu par skipper dans ce document le Participant tel que décrit dans l'Avis de Course.

## II. MOYENS MIS EN PLACE PAR L'ORGANISATION

### 2.1 Prestataires de communication

L'organisation a lancé des Appels d'Offre afin de choisir :

- Un **prestataire audiovisuel** pour assurer les prestations techniques de captation, de réalisation, de distribution et d'optimisation de la diffusion audiovisuelle en France et à l'étranger ;
  - o Nefertiti Prod. - Hervé Borde : [hborde@nefertiti-prod.com](mailto:hborde@nefertiti-prod.com) | +33 (0)6 09 67 85 52
  - o A.S.O – Cédric Rampelberg : [crapelberg@aso.fr](mailto:crapelberg@aso.fr) | +33 (0)7 87 82 24 93
  - o 6ème Sens – Jean-Christophe Villégier : [jc@6eme-sens.tv](mailto:jc@6eme-sens.tv) | +33 (0)6 13 44 10 20
  
- Un **prestataire photographique** pour assurer les prestations techniques de captation, de réalisation, de distribution et d'optimisation de la diffusion photographique en France et à l'étranger ;
  - o Appel d'Offre en cours / Le prestataire n'est pas encore choisi.
  
- Un **prestataire de Digital Asset Management (DAM)** pour assurer la mise en place d'un serveur multimédia permettant de stocker l'ensemble des contenus (photos, vidéos, sons, contenus pour la presse, identité graphique, etc.) produits par l'organisation et envoyés par les skippers avant et pendant la course et de permettre leur diffusion aux médias accrédités et leur utilisation par l'organisation, les skippers et leurs équipes ;
  - o Keepeek - La SAEM Vendée sera le point d'entrée : [yannick.bersot@vendee globe.fr](mailto:yannick.bersot@vendee globe.fr) | +33 (0)6 42 58 45 64
  
- Un **prestataire de Relations Presse et d'Influence** pour assurer la gestion des relations avec les influenceurs et médias et maximiser les retombées de l'événement ;
  - o France : O'Connection - Cathy Sibot : [pressefrance@vendee globe.fr](mailto:pressefrance@vendee globe.fr) | +33(0)6 61 30 03 73
  - o International : Frette Rogerson PR – Sabina Mollart Rogerson : [press@vendee globe.fr](mailto:press@vendee globe.fr) | +44(0)7922 140148
  
- Un **prestataire Editorial et Digital** pour assurer la gestion et la planification de la ligne éditoriale, la rédaction des contenus et l'animation digitale des supports de l'événement.
  - o Editorial :
    - Fred Pelatan : [edito@vendee globe.fr](mailto:edito@vendee globe.fr) | + 33 (0) 6 60 41 23 51
    - Camille El Beze : [edito@vendee globe.fr](mailto:edito@vendee globe.fr) | +33 (0)660 62 60 71
  - o Digital : Addviso
    - Vincent Esnaud : [digital@vendee globe.fr](mailto:digital@vendee globe.fr) | +33 (0)2 23 20 19 83
    - Lucie Batteur : [digital@vendee globe.fr](mailto:digital@vendee globe.fr) | +33 (0)6 65 36 53 36
  
- Un **partenaire Jeu Officiel** pour assurer la mise en place du Jeu Officiel permettant à chacun de faire « sa course » ;
  - o Virtual Regatta - Philippe Guigné | [pg@virtualregatta.com](mailto:pg@virtualregatta.com) | +33 (0)6 78 43 50 20

Ces prestataires devront exécuter leurs missions respectives dans le cadre d'une couverture multimédia non exclusive et impartiale avec pour objectif la valorisation de la course, des skippers, des partenaires institutionnels et privés, des armateurs et des sponsors.

Ces prestataires sont coordonnés par le service communication de la SAEM Vendée :

- Directeur Communication :
  - o Yannick Bersot : [yannick.bersot@vendeeeglobe.fr](mailto:yannick.bersot@vendeeeglobe.fr) | +33 (0)6 42 58 45 64
- Chargée de Communication :
  - o Ophélie Eynard : [ophelie.eynard@vendeeeglobe.fr](mailto:ophelie.eynard@vendeeeglobe.fr) | +33 (0)6 34 18 87 55

## 2.2 Audiovisuel

Le prestataire audiovisuel, mandaté par l'organisation, mettra en place des accords de diffusion et/ou de co-production avec les médias nationaux et internationaux afin d'optimiser la diffusion audiovisuelle de la course (avant, pendant, après). Il sera en charge de réaliser différents sujets, programmes, émissions à destination des médias audiovisuels, et ce, jusqu'à la remise des prix de la course.

**Prestations audiovisuelles assurées par l'organisation :**

- **À partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 :**
  - o Mise en place d'accords de diffusion et/ou de co-production avec les médias nationaux et internationaux afin d'optimiser la diffusion audiovisuelle de la course (avant, pendant, après).
  - o Réalisation de différents sujets, programmes, émissions à destination des médias audiovisuels ce, jusqu'au départ de la course.
- **Départ :**
  - o Captation, réalisation et distribution via satellite et en streaming (VF, VA) du signal international du départ (direct) ;
- **Course :**
  - o Captation, réalisation, réception d'images et sons ;
  - o Distribution de sujets, émission, live avec les skippers, etc. ;
- **Arrivées :**
  - o Captation (multi caméras broadcast), réalisation et distribution via satellite et en streaming (VF, VA) du signal international de l'arrivée du premier (direct) ;
  - o Captation (à minima 2 caméras broadcast), réalisation et distribution en streaming de l'arrivée des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.
  - o Captation, réalisation et distribution de l'arrivée de chaque skipper.  
Un « live streaming » (à minima 2 caméras) sera proposé en co-production à chaque Skipper et une Rate Card sera mise à disposition par le prestataire audiovisuel afin de définir les options de captation et les tarifs associés. Cette Rate Card sera disponible au plus tard début mai.
- **Post-Evènement :**
  - o Réalisation du film officiel du Vendée Globe 2020-2021 en version française, anglaise et internationale pour distribution dans les 15 jours qui suivent les arrivées du premier.

## 2.3 Photographies

Le prestataire photo, mandaté par l'organisation, sera en charge de capturer des photographies de l'événement, des villages, du Départ et des Arrivées, mais également de réceptionner celles fournies par les skippers et leurs équipes, en amont de la course et pendant toute la durée de celle-ci.

L'organisation doit disposer, tant pour assurer la promotion du Vendée Globe que pour ses partenaires et fournisseurs institutionnels, privés et des médias, de photographies aériennes et embarquées des concurrents et de leurs bateaux qui devront être fournies par les Skippers.

## 2.4 Serveur multimédia

Le prestataire de Digital Asset Management, mandaté par l'organisation, mettra en place un serveur multimédia sécurisé de distribution de supports (photos, vidéos, sons, contenus pour la presse, identité graphique du Vendée Globe, Archives, etc.) pour que chaque skipper candidat et/ou inscrit puisse déposer, via FTP, ses propres images et en disposer pour exploitation dès réception selon l'article IV.

En course, le skipper enverra ses supports audiovisuels sur une adresse FTP personnalisée mise en place par l'organisation qui réceptionnera les fichiers, les soumettra à validation du référent audiovisuel, afin de pouvoir les mettre à disposition sur ce serveur.

Le même FTP sera utilisé par le skipper pour envoyer ses supports photographiques qui seront réceptionnés par l'organisation avant de les mettre à disposition sur le serveur.

Il n'y a cependant pas de validation préalable des photographies demandée au référent et/ou son/ses suppléant(s). Le prestataire photographique de la SAEM Vendée contactera le référent et/ou son/ses suppléant(s) s'il estime qu'une ou plusieurs des images reçues pose problème.

L'accès au FTP sera strictement limité à la SAEM Vendée et à ses prestataires.

Ce serveur multimédia a pour objectif principal la distribution multiformat pour proposer gracieusement aux médias accrédités l'ensemble des supports disponibles pour toutes exploitations news et programmes après validation de la part des Référents ou suppléants Multimédias des skippers comme défini au 3.1.1.

Quand une photo et/ou vidéo embarquée est, par son thème, strictement privative (il est entendu une vidéo destinée spécifiquement à un cadre familial/privé ou alors spécifiquement à un sponsor du skipper), cette photo et/ou vidéo ne sera pas mise disposition des médias sur le serveur.

Les Skippers candidats et/ou inscrits auront accès au serveur multimédia afin de disposer des images produites par l'organisation tel que décrit dans l'article IV.

## 2.5 Relations Presse et Influence

Le prestataire Relations Presse et Influence assurera la relation avec les médias et les influenceurs afin de maximiser l'impact et les retombées médiatiques de l'événement.

## 2.6 Éditorial & Digital

Le prestataire Editorial & Digital, mandaté par l'organisation, sera en charge de produire les contenus qui alimenteront les supports de communication de l'organisation et d'animer les différents Réseaux Sociaux de la course.

Les moyens éditoriaux et digitaux déployés par l'Organisation seront précisés d'ici fin juin 2020.

## 2.7 Jeu Officiel

Pour un événement d'une telle ampleur et suivi par des millions de spectateurs, la SAEM Vendée et son partenaire Virtual Regatta mettent à disposition du public depuis 2008 un jeu virtuel permettant à chacun de faire « sa course ».

Les participants et partenaires sont informés qu'une exclusivité a été concédée à la société Virtual Regatta pour la réalisation, l'organisation et l'exploitation de tout jeu de course à la voile virtuelle, incluant les activations avec principe de gaming, de la course du Vendée Globe 2020, ce que les participants et partenaires s'engagent à respecter.

Le jeu virtuel sera disponible sur le site [www.virtualregatta.com](http://www.virtualregatta.com) à la fois en français et en anglais.

Les skippers pourront se rapprocher de Virtual Regatta, à partir du mois de mai, qui a prévu des offres packagées spécifiques.

## III. OBLIGATIONS DE CHAQUE SKIPPER

### 3.1 Généralités

#### 3.1.1 Référents multimédias

Chaque skipper devra mandater auprès de l'organisation, avant le **1<sup>er</sup> juillet 2020** et pour l'ensemble de la course, un référent multimédia et un ou deux suppléant(s).

Ce contact sera à envoyer à :

- Stephanie RUCHAUD [stephanie.ruchaud@vendee-globe.fr](mailto:stephanie.ruchaud@vendee-globe.fr) ;
- Yannick BERSOT [yannick.bersot@vendee-globe.fr](mailto:yannick.bersot@vendee-globe.fr) ;
- Ophelie Eynard [ophelie.eynard@vendee-globe.fr](mailto:ophelie.eynard@vendee-globe.fr) ;
- Hervé Borde : [hborde@nefertiti-prod.com](mailto:hborde@nefertiti-prod.com) ;
- Alain Paulhac : [polux@nefertiti-prod.com](mailto:polux@nefertiti-prod.com) ;

Ce référent multimédia et son/ses suppléant(s) seront les interlocuteurs permanents de l'Organisation. Pendant la course, ils auront pour mission (astreinte) de valider dès réception, avant distribution et diffusion, les images vidéo et photos envoyées par le skipper.

Délais de validation par le référent et/ou son/ses suppléant(s) :

- **30 minutes** après réception de la séquence vidéo basse def. (alerte mail et SMS) ;
- **90 minutes** après réception de la séquence vidéo basse def. en période de crise telle que définie par la Direction de Course (alerte mail et SMS) ;
- Ces **délais sont compris hors blackout de 23h00 à 5h00 – Heure Française** ;

**LE NON-RESPECT DE CES DÉLAIS PAR LE RÉFÉRENT OU LE(S) SUPPLÉANT(S) AUDIOVISUEL VAUT ACCEPTATION DE DISTRIBUTION ET DIFFUSION DE LA SÉQUENCE CONCERNÉE.**

**Les délais ci-dessus concernent les supports audiovisuels. Pour les supports photographiques Il n'y a pas de validation préalable demandée au référent et/ou son/ses suppléant(s).**

**Le prestataire photographique de la SAEM Vendée contactera le référent et/ou son suppléant s'il estime qu'une ou plusieurs des images reçues pose problème. Le même blackout de 23h00 à 5h00 – Heure Française s'applique pour les supports photographiques.**

En cas de changement justifié de référent ou de(s) suppléant(s) après le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le skipper devra en avvertir l'organisation en lui fournissant toutes les informations nécessaires (contacts, etc.) dans les 24 heures qui précèdent ce changement.

Tout skipper ne fournissant pas les contacts de son référent ou de(s) suppléant(s) avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ou n'indiquant pas le changement de celui-ci dans 24 heures précédent ce changement pourra se voir appliquer une pénalité financière comme prévue à l'article VI.

### 3.1.2 Communication de crise

L'organisation met en place un process de communication de crise en lien direct avec la Direction de Course, ses prestataires de communication et les skippers. L'organisation partagera ce process avec l'ensemble des skippers et acteurs concernés avant la fin juin 2020.

### 3.1.3 Multimédias Training

Chaque skipper devra impérativement participer à la séance de formation audiovisuelle, photographique et/ou de prise de parole organisée par l'Organisation sur une demi-journée le lendemain du briefing organisé par la Direction de Course.

Les séances (briefing Direction de Course et formation audiovisuelle) se dérouleront les 28 et 29 septembre 2020 aux Sables d'Olonne.

Un document sera réalisé, à destination des skippers, afin de compiler les meilleures pratiques vues lors de cette journée.

## 3.2 Production d'une banque « images pré-course »

Par « images pré-course », il convient d'entendre les images produites par le skipper visées au présent article 3.2.

Chaque skipper s'engage à réaliser les banques image **obligatoirement avec les marquages officiels** de la course.

**Toutes images transmises avec des marquages non conformes, non complets, laissant apparaître des marquages d'autres événements, etc. seront refusées par l'organisation. Néanmoins, vu la période exceptionnelle, l'organisation acceptera certains aménagements à cette règle, comme décrit ci-après.**

### 3.2.1 Banque image audiovisuelle pré-course

Chaque skipper devra capter **obligatoirement avec les marquages officiels** de la course et envoyer à l'Organisation, sur disque dur ou lien de téléchargement, avant le **30 septembre 2020** :

- Une banque image **envers du décors** (préparation physique du skipper, chantier du bateau, mise à l'eau, tests de jauge, travail du Team, etc.) de la préparation du skipper et de son bateau (**à minima 5 minutes** d'images prémontées sous forme de bout à bout images et sons VI) ;
- Une banque d'images **embarquées**, la plus complète possible (**à minima 30 minutes** d'images prémontées sous forme de bout à bout images et sons VI), dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant).
  - En raison de la situation exceptionnelle, l'organisation acceptera **qu'1/3 des images embarquées (soit 10 minutes au maximum)** soit sans les marquages de l'organisation, mais aucuns autres marquages ne devront être visibles à l'exception de ceux des sponsors du skipper ;
  - A **minima 5 minutes d'images embarquées** (sous forme de bout à bout Version Internationale = version brute : pas de musique, pas de voix off, pas de voix in cadreur, d'effet et incrustation sur les images par exemple, etc.) devront être envoyées à l'organisation au plus tard le **14 septembre à 10h00** afin de pouvoir être utilisées par l'organisation lors de la Conférence de presse du 17 septembre 2020. Ces 5 minutes d'images devront **impérativement** inclure les marquages officiels de la course.
- Une banque d'images **aériennes**, la plus complète possible (**à minima 30 minutes** d'images prémontées sous forme de bout à bout images et sons VI), dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant).
  - A minima, **5 minutes d'images aériennes** (sous forme de bout à bout Version Internationale = version brute : pas de musique, pas de voix off, pas de voix in cadreur, d'effet et incrustation sur les images par exemple, etc.) devront être envoyées à l'organisation au plus tard le **14 septembre à 10h00** afin de pouvoir être utilisées par l'organisation lors de la Conférence de presse du 17 septembre 2020. Ces 5 minutes d'images devront **impérativement** inclure les marquages officiels de la course.
- Ces images devront être transmises à l'Organisation au **format 16 :9 UHD**
  - Fichiers UHD mp4 ou .mov en 25 images / seconde.
  - Codec : H264 (330mbs), H265 (330mbs), ProRes (880mbs) ;
  - Taille de l'image : 3840x2160 (UHD) ;
  - Audio AAC/mp3 – 48kHz ;
  - Les images transmises ne devront pas intégrer d'effets de type « slowmotion » ou autre.

### 3.2.2 Banque images photographiques pré-course

Chaque skipper fournira pour le serveur multimédia de l'organisation au plus tard le **30 septembre 2020** une banque de **30 photos à minima** incluant :

- Portrait du skipper de face et de plain-pied en tenue officielle du Team ;
- Portrait du skipper de face, buste, en tenue officielle du Team ;
- Portrait du skipper de ¾, en tenue officielle du Team ;
- Portrait du skipper de profil, gauche et droite, en tenue officielle du Team ;
- Des photos à quai du skipper et son bateau arborant les divers marquages courses officiels ;
- Des photos embarquées en action ;
  - Skipper à la manœuvre ;
  - Skipper à la barre ;
  - Skipper sur sa table à cartes ;

- Skipper sur le moulin à café ;
- Skipper dans son siège ;
- Etc.
- Des photos du bateau arborant les divers marquages courses officiels ;
  - Visibilité des cagnards ;
  - Visibilité de l'insigne Sodebo dans la grand-voile ;
- Des photos prises en mer depuis une vedette ;
- Des photos vues du ciel prises par drone et/ou hélicoptère ;
- Des photos du bateau à toutes les allures (près, portant, reaching, etc.).

A minima, **5 photos** devront être envoyées à l'organisation au plus tard le **14 septembre à 10h00** afin de pouvoir être utilisées par l'organisation lors de la Conférence de presse du 17 septembre 2020. Ces photos devront inclure :

- Portrait du skipper de face, buste, en tenue officielle du Team ;
- Photos embarquées en action ;
- Photos du bateau arborant les divers marquages courses officiels ;

Les photos fournies par les skippers devront respecter le format suivant :

- 2500 pixels minimum ;
- Compression pas au-dessous de 60% ou 7 selon logiciel utilisé ;
- Taille minimale de fichier : 800 ko ;
- Des fichiers en format paysage ;
- Des fichiers en format portrait.

### 3.2.3 Sessions banque image aériennes organisées par l'IMOCA

A partir de mai 2020, l'IMOCA organise des sessions de banque images aériennes mutualisées.

Elles seront coordonnées par Louis Viat : [louis.viat@imoca.org](mailto:louis.viat@imoca.org)

Elles doivent réunir au minimum 2 bateaux et l'IMOCA prendra en charge, par skipper, le coût de l'hélicoptère pour une heure et du cameraman à hauteur de 750 € HT. Une place dans l'hélicoptère est proposée à un photographe du Skipper, celui-ci étant à la charge du Team.

## 3.3 Production des « images course »

Par « images course », il convient d'entendre les images produites par le skipper visées au présent article 3.3.

### 3.3.1 Matériel embarqué à bord du bateau du skipper

Chaque skipper s'engage à disposer à son bord en état de fonctionnement :

- D'une antenne Iridium Certus permettant d'envoyer des images vidéo et des sons en mode « fichier » (caractéristiques : 1920x1080 ou à minima 1280x720 – 25 images / secondes – Codec mp4 ou h264 ou h265 – Débit minimum 3Mb/s – Audio 128kb/s) et en mode « live » utilisant au maximum les capacités de transmission satellite du bord) ;

- D'à minima une caméra extérieure (en dehors du cockpit/roof) HD ou UHD IP avec ou sans fil (H264 ou H265 sur RTSP non crypté) permettant de commuter entre le skipper et l'extérieur (cette caméra peut être une GoProHero8) ;
- D'à minima un smartphone dernière génération étanche servant de caméra mobile étanche ;
- Une caméra mobile étanche HD en spare (un smartphone peut remplir cette fonction) ;
- D'un système de commutation des caméras en mode « live » (intérieur / extérieur) ;
- D'un système d'enregistrement (HD 1920x1080 ou UHD 3840x2160), de montage et d'encodage des images et sons ;
- D'une sortie vidéo et audio HD/SDI ou HDMI permettant de connecter un système HF fourni par l'Organisation. Principalement pour les phases de départ et d'arrivée de la course ;
- D'une solution de backup permettant de réaliser les visioconférences avec un ordinateur de bord et une caméra mobile (un smartphone peut remplir cette fonction) ;
- D'un (à minima) appareil photo numérique ou dispositif de prise de vue (photo) numérique mobile étanche (un smartphone peut remplir cette fonction) ;
- L'organisation recommande à chaque skipper d'être vigilant sur son matériel audio et de se rapprocher du prestataire audiovisuel de l'organisation pour des recommandations.

L'organisation recommande fortement à chaque skipper de s'équiper d'un Fleet 250 Inmarsat (ou Fleet 500) permettant d'envoyer des images vidéo et des sons en mode « fichier » (caractéristiques : 1920x1080 ou à minima 1280x720 – 25 images / secondes— Codec mp4, h264 ou h265 – Débit minimum 3Mb/s – Audio 128kb/s) et en mode « live » utilisant au maximum les capacités de transmission satellite du bord) ;

### 3.3.2 Plans / Angles attendus pendant la course

Chaque skipper s'engage à transmettre des images variées à l'organisation et devant notamment comprendre :

- Des interviews tournées avec une caméra mobile et/ou fixe à l'intérieur ;
- Des interviews tournées avec une caméra mobile et/ou fixe à l'extérieur ;
- Des plans (images et sons) permettant de voir le bateau en navigation sur différents axes ;
- Des plans (images et sons) permettant de voir le skipper à la manœuvre ;
- Des plans (images et sons) permettant de voir la vie quotidienne du skipper ;
- Des plans (images et sons) de manœuvres ;
- Des plans (images et sons) de nuit.

### 3.3.3 Envois de fichiers pendant la course

#### 3.3.3.1 *Supports audiovisuels Broadcast*

Chaque skipper s'engage à transmettre **exclusivement** à l'Organisation a minima **2 minutes d'images vidéo prémontées** en mode « fichier » ce, **3 fois par semaine** pendant toute la durée de la course.

Après validation par le référent ou le(s) suppléant(s) audiovisuel du skipper, ces images vidéo seront mises à la disposition, dans les plus brefs délais, de l'ensemble des médias sur le serveur multimédia.

Un skipper rencontrant des problèmes techniques ou autres l'empêchant de satisfaire cette obligation devra prévenir l'Organisation via la Direction de Course et ceci sans délai.

Tous les « programmes » et « sujets » diffusés vers le grand public via les supports des Teams et sponsors des skippers pourront être aussi, juste après chaque mise en ligne, partagés avec l'organisation pour diffusion éventuelle sur les supports du Vendée Globe si l'Organisation en fait la demande auprès du Référent et/ou de son/ses suppléant(s).

Il est entendu que les vidéos privatives (il est entendu une vidéo destinée spécifiquement à un cadre familial/privé ou alors spécifiquement à un sponsor du skipper) envoyées par le skipper ne seront pas comptabilisées dans le quota des vidéos reçues par l'organisation.

Une plateforme de dépôt (FTP) de ces éléments audiovisuels sera communiquée nominativement à chaque skipper, à son référent et son/ses suppléant(s) audiovisuel ultérieurement.

#### *3.3.3.2 Supports photographiques HD*

Pendant la course, chaque skipper transmettra sur le serveur multimédia de l'organisation un minimum de **5 photos par semaine**.

Le skipper pourra alterner les photos en **format portrait et paysage**.

La plateforme de dépôt (FTP) de ces éléments photographiques sera communiquée nominativement à chaque skipper, à son référent et son/ses suppléant(s) audiovisuel ultérieurement.

#### *3.3.3.3 Supports pour utilisation éditoriale*

##### *3.3.3.3.1 Généralités sur les contenus à destination de l'équipe éditoriale/digitale*

Pendant la course, c'est le contenu provenant des skippers en mer (textes, photos, vidéo, vacations) qui fait l'histoire de la course.

Ces contenus sont la matière première nous permettant de raconter cette histoire à travers le site internet, son application, les réseaux sociaux, mais aussi les communiqués à destination des médias. Ils viendront aussi nourrir l'émission quotidienne en direct.

Pour participer à la qualité et à l'intérêt du récit et pour créer du lien avec le public, l'équipe éditoriale se propose de lister une série de thèmes et de sujets sur lesquels les marins pourront s'appuyer. Cette liste de préconisations sera communiquée aux équipes début septembre.

##### *3.3.3.3.2 Moyens de communication avec l'équipe éditoriale*

Le prestataire éditorial & digital de l'organisation va prendre contact avec différents skippers et leurs équipes de communication, en lien avec la direction de course et la classe IMOCA en vue de mettre en place le système de communication (via e-mail ou messagerie instantanée) le plus efficient possible d'ici début juin entre l'organisation, les skippers en course et leurs équipes de communication notamment en ce qui concerne l'utilisation des messageries instantanées.

##### *3.3.3.3.3 Vacations audio quotidiennes*

L'organisation va mettre en place des vacations audio avec les skippers durant la course. Ceux-ci s'engagent à être disponibles aux différents créneaux :

- Entre 5h00 et 6h00 heure – Française : Appel des 3 concurrents de tête (ou les suivants si les premiers ne peuvent répondre) tous les matins après le premier classement ;
- Milieu de matinée (l'heure exacte sera précisée dans un second temps) – heure Française :
  - Appel de 3 à 5 concurrents en vacation audio ;
  - Possibilité de réaliser une de ces vacations en visio-conférence ;
  - Echange rapide (type « 3 questions à ... ») par écrit (en fonction de la solution choisie au 3.3.3.3.2) avec 3 à 5 skippers ;
  - La liste des skippers sollicités sera communiquée la veille au soir skipper lui-même et à son référent communication. Cette liste sera éventuellement réactualisée le matin avant 9h00, heure française.

#### 3.3.3.3.4 Texte et images

L'organisation encourage fortement les skippers à partager auprès de l'organisation des contenus multimédias à destination des Réseaux Sociaux (Photos portraits/paysages, courtes vidéos, etc.), mais également des verbatims (courts textes).

Les skippers seront sollicités pour envoyer quotidiennement un « mot de la nuit » par la solution qui sera retenue.

#### 3.3.3.3.5 Crosspostage

Le skipper et son équipe s'engagent à ouvrir les droits de crosspostage de l'ensemble de ses comptes réseaux sociaux grand public vers ceux de l'organisation.

### 3.3.4 Visioconférences

#### 3.3.4.1 Obligations

Chaque skipper s'engage à assurer des visioconférences (mode « Live ») avec l'Organisation **au minimum 2 fois par semaine pendant toute la durée de la course.**

La liste des skippers préconisés sera établie chaque début de semaine, puis adaptée la veille pour le lendemain par le prestataire éditorial afin de confirmer l'intention de Live avec le skipper.

L'autorisation est laissée au skipper d'être contacté par des médias pour des visioconférences. Il appartient au skipper de prévenir impérativement l'organisation, a minima ½ heure avant chaque visioconférence.

L'autorisation est laissée au skipper d'organiser des « Lives » sur ses propres réseaux sociaux, mais il devra informer l'organisation et son prestataire digital au plus tard la veille de leur tenue.

Ces autorisations ne s'appliquent que dans le cadre strict de sa définition : « *la visioconférence est caractérisée par la capacité de transmettre en temps réel et interactivement l'information visuelle et auditive (les images et le son) d'un site vers un ou plusieurs sites à distance et permet une communication synchrone* ».

Hors de ce cadre, l'envoi d'images rentre dans le cadre de l'article 3.3.

D'autre part, pour les 3 premières arrivées, aucune communication « directe » ou « différée » ne peut être effectuée par le participant avec un média (TV, Internet, RS, radio, etc.) **dans les 8 heures** qui

précèdent chaque passage de la ligne d'arrivée aux Sables-d'Olonne. L'organisation s'engage à échanger avec les Teams de manière raisonnable afin d'adapter cet embargo en fonction des heures d'arrivées et des diverses opportunités médiatiques.

#### 3.3.4.2 *Aide à l'acquisition d'une solution d'interview vidéo Live*

Afin de palier à la problématique technique de réalisation des Live vidéo embarqués, l'organisation a négocié avec la société Ektacom une **offre à destination des Skippers** détaillée dans le document annexé.

L'organisation prend en charge le développement de cette solution « Nomade Access » afin que celle-ci soit opérationnelle dès le 22 juin 2020.

Le budget restant de cette solution « Nomade Access » a été négocié au tarif de 3 000 € HT pour chaque Skipper faisant l'acquisition de ce dispositif dans le cadre de leur participation au Vendée Globe 2020. Il appartient à chaque skipper de prendre contact avec le service commercial et technique d'Ektacom afin de mettre en place la solution « nomade access » sur leur bateau dès le 22 juin 2020. L'installation du logiciel ne demande pas le déplacement d'un technicien Ektacom à bord du bateau (téléchargement du logiciel / hotline disponible). Chaque Skipper informera l'organisation de la mise en place de la solution.

Les Skippers qui ne feraient pas l'acquisition de la solution « Nomade Access » devront mettre en place une solution de « live streaming » aux performances et fonctionnalités équivalentes pour les Lives à destination des télévisions et de l'organisation. Celle-ci devra être éprouvée et validée avant le 30 juillet comme défini au 3.3.5.

L'absence d'installation d'une solution d'interview vidéo Live performante pourra entraîner une pénalité financière comme prévue à l'article VI.

Chaque skipper devra également s'équiper d'une solution de type « Skype » en spare.

#### 3.3.5 Test de la chaine de tournage avec l'organisation

A partir du 22 juin 2020, chaque Skipper devra se rapprocher du prestataire audiovisuel de l'organisation afin de tester l'ensemble de la chaine définitive de tournage, montage et transmission de ses images vidéo embarquées, ainsi que son système de visioconférence intégrant la qualité des liaisons son.

Cette chaine définitive de tournage, montage et transmission, ainsi que le système de visioconférence devront impérativement être validés par l'organisation avant le **30 septembre 2020**, au cours d'une navigation du skipper en solitaire et sur le bateau qu'il barrera pendant le Vendée Globe 2020.

Cette validation sera accordée par l'organisation suite à la réception de :

- 2 minutes d'images et sons / 2 envois en mode « fichier » diffusables aux médias
- 2 minutes d'images et sons / 2 liaisons en mode « live » diffusables aux médias

L'absence de validation de cette chaine définitive de tournage, montage et transmission des images vidéo par l'Organisation lors de la navigation en solitaire du skipper entraîne une pénalité financière comme prévue à l'article VI.

### 3.3.6 Prise en charge des télécommunications par l'organisation

Prise en charge à hauteur d'un maximum de 3 000 € HT des télécommunications de chaque Skipper concernant la transmission régulière, pendant toute la durée de sa course, d'images vidéo et photo du skipper vers l'organisation.

Le montant remboursé à chaque Skipper sera justifié par la production d'un document établi par l'organisation indiquant la durée « minutes » des télécommunications (itw, visio) ou équivalent MPDS des fichiers réceptionnés.

Les skippers ont jusqu'au **30 juin 2021** pour envoyer leurs demandes de remboursement accompagnées de justificatifs à l'Organisation pour un maximum de 3 000 € HT.

Au-delà de cette date, les demandes de remboursement à l'organisation ne seront plus redevables.

### 3.3.7 Accords d'exclusivité

Chaque skipper s'engage à ne conclure aucun accord d'exclusivité, commercial ou non, avec tout éditeur, producteur, diffuseur ou média quel qu'il soit et quel que soit le support médiatique utilisé, durant une période comprise entre le 17 octobre 2020 et l'arrivée ou l'abandon du Skipper.

Néanmoins, un accord de première publication pourra être conclu par le skipper qui aura la possibilité de demander à la production audiovisuelle du Vendée Globe de réserver la mise à disposition des images et sons concernés à un diffuseur déterminé pour une première diffusion. Après cette première diffusion au diffuseur précisé, les images et sons concernés seront mis à disposition de tous les diffuseurs.

Le Skipper dans cette situation devra faire en sorte que le contrat de partenariat conclu par lui soit conforme à la présente règle définie par l'Organisation et tenir informée l'organisation sous peine de se voir appliquer une pénalité financière comme prévue à l'article VI.

Enfin, quand une photo et/ou vidéo onboard est, par son thème, strictement privative (sponsor, famille, etc.), cette photo et/ou vidéo ne sera pas mise disposition des médias sur le serveur.

## 3.4 Modalités d'embarquement à bord du bateau du skipper le jour du Départ

### 3.4.1 Embarquement de médias à bord le jour du Départ

Chaque skipper peut embarquer sur son bateau **un maximum de 2 journalistes ou techniciens audiovisuels d'un média spécifique** (journaliste, cameraman, ingénieur du son, techniciens HF, etc.) ayant en charge la réalisation des prises de vue vidéo en direct ou en différé (hors mediaman du team).

Chaque skipper pourra également avoir à son bord en sus de ces 2 personnes mentionnées ci-dessus, son mediaman, mais il devra être débarqué, par les moyens du Team en même temps que l'équipe technique.

Dans le cas de la réalisation d'un documentaire par un média ou de toute production pour du différé, le personnel sera comptabilisé dans les 2 médias et/ou le mediaman du Team.

L'ensemble des coûts correspondants étant à la charge du skipper ou du média concerné.

Le skipper s'engage à informer et à préciser les noms, prénoms et contacts des deux journalistes ou techniciens concernés **avant le 1<sup>er</sup> novembre 2020 aux référents ci-dessous** :

- Responsables de la production audiovisuelle : [hborde@nefertiti-prod.com](mailto:hborde@nefertiti-prod.com) et [gklepsz@aso.fr](mailto:gklepsz@aso.fr)
- Responsable de la diffusion audiovisuelle : [crampelberg@aso.fr](mailto:crampelberg@aso.fr)
- Responsable des fréquences HF : contact à venir
- Responsable relations presse pour validation du dispositif mis en place par le skipper sur son bateau : [pressefrance@vendeeglobe.fr](mailto:pressefrance@vendeeglobe.fr)
- La Direction de la Communication de l'organisation : [yannick.bersot@vendeeglobe.fr](mailto:yannick.bersot@vendeeglobe.fr)
- La Direction de Course : [dc@vendeeglobe.fr](mailto:dc@vendeeglobe.fr)

Il est impératif que le skipper en relation avec un média pour embarquement le jour du départ en informe les différents référents ci-dessus **avant tout engagement définitif avec ce média**.

**AU-DELÀ DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2020, AUCUNE DEMANDE NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE.**

#### 3.4.2 Obligations de positionnement du skipper et des personnes embarquées

**Toutes les personnes présentes à bord du bateau du skipper doivent laisser le skipper seul à l'avant du mât et ce, à minima, dans la portion : « entre le ponton du premier passeur La Chaume / Les Sables d'Olonne et la fin de la sortie du chenal ».**

**L'organisation recommande néanmoins très fortement de laisser la skipper seul à l'avant pendant l'intégralité de la sortie du bateau depuis le ponton jusqu'à la fin du chenal afin de respecter l'ADN en « solitaire » de la course et garantir un signal Départ de qualité.**

Le Skipper dans cette situation devra faire en sorte que le contrat de partenariat conclu par lui avec le média concerné soit conforme à la présente règle définie par l'Organisation et tenir informée l'organisation sous peine de se voir appliquer une pénalité financière comme prévue à l'article VI.

#### 3.4.3 Débarquement des médias

La Direction de Course de l'organisation mettra à disposition des Participants deux semi-rigides Highfield avec pilote pour débarquer en fin de chenal (côté La Chaume) **uniquement et nominativement** les deux journalistes et techniciens audiovisuels présents sur le bateau.

Il est précisé que l'intervention des semi-rigides de l'Organisation ne pourra se faire qu'en fin de chenal. Ni avant ni après, et ce, pour un débarquement en un seul point côté La Chaume. Les médias embarqués pourront ainsi aller jusqu'au bout du chenal avant d'être rapatriés par les semi-rigides de l'Organisation.

Passée cette limite de rapatriement, chaque skipper devra assurer le débarquement des médias embarqués sur son bateau par ses propres moyens **à minima 30 minutes avant le départ** de l'épreuve et en respectant les consignes de la Direction de Course.



### 3.5 Production d'images par l'Organisation

#### 3.5.1 Embarquement de matériel de l'organisation au départ

L'organisation proposera à une sélection de 5 skippers, réalisée par son équipe éditoriale, d'embarquer du matériel de tournage et/ou de liaison directe pour alimenter le signal international du départ.

Chaque skipper acceptant cette proposition non obligatoire s'engage alors à autoriser l'Organisation à installer à bord de son bateau ce matériel de tournage et/ou de liaison directe pour alimenter le signal international du départ.

La récupération de ce matériel (valise HF + Caméra filaire en sac étanche) devra être effectuée par le Team du skipper +/-1 heure (suivant conditions météo) après le départ effectif de l'épreuve et rendu le jour même à la production officielle du Vendée Globe.

Les skippers concernés par cette installation seront informés **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020**.

L'organisation garantit que la liaison directe n'interfère pas dans l'électronique de bord du bateau.

Chaque skipper disposant de matériel de l'organisation ne pourra pas accepter sur le pont ou dans le cockpit du bateau du skipper une équipe de réalisation de prises de vue TV en direct ou en différé. Le

mediaman sera lui accepté à bord, mais une équipe de réalisation de documentaire est considérée comme une équipe de différé et ne sera pas acceptée.

Le skipper et son Team seront responsables de ce matériel et s'exposent, en cas de non-restitution de celui-ci dans les modalités décrites ci-dessus, aux pénalités financières prévues à l'article VI.

### 3.5.2 Embarquement de prestataires de l'organisation à l'arrivée

Chaque skipper s'engage à accueillir à bord **au maximum 4 prestataires** de l'Organisation (cameraman, journaliste, photographe, Community Manager) **en exclusivité média** après le passage de la ligne d'arrivée ou dans son port d'arrivée après son abandon.

Un cameraman & un photographe du skipper pourront néanmoins être présents à bord, mais **sans liaison directe** et devront respecter les consignes données par les prestataires de l'organisation.

### 3.5.3 Mise en avant du Champagne Officiel de l'Organisation à l'arrivée

Le skipper s'engage à prendre à bord de son bateau le Jéroboam du Champagne Officiel (Canard Duchêne) qui lui sera remis par l'Organisation à son arrivée au ponton afin de le mettre en avant.

## 3.6 Cas spécifique si le skipper ne prend finalement pas le départ

Chaque skipper s'engage à ne pas communiquer aux télévisions et autres diffuseurs vidéo les images de son bateau aux couleurs du Vendée Globe 2020-2021 durant toute la durée de la course, si le bateau, préalablement candidat ou inscrit, ne prend finalement pas le départ de la course, doit abandonner la course, ou est déclaré hors course.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat a été conclu avant la course entre un concurrent et un journal quotidien, un magazine ou un site Internet d'actualités pour la diffusion d'une chronique régulière sur une base quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, le skipper devra faire en sorte que le contrat de partenariat conclu par lui soit conforme à la présente règle définie par l'Organisation sous peine de se voir appliquer une pénalité financière comme prévu à l'article VI.

## 3.7 Production par l'Organisation des « images officielles »

Le photographe de l'organisation contactera les skippers pour établir conjointement un tableau d'heures de passage pour ces rendez-vous. Les concurrents s'engagent à se rendre disponibles pour 2 séances photos « studio » l'une avant le départ (date à définir avec eux) et l'autre la semaine de leur arrivée avec les photographes officiels de l'organisation afin que ceux-ci puissent capter les images « magazine » nécessaires à la communication de la course.

Une photo officielle de tous les concurrents sera réalisée à l'initiative et sous le contrôle de l'Organisation le **samedi 17 octobre 2020** lors de l'inauguration **ou le dimanche 18 octobre 2020 en cas de conditions défavorables le 17-10-2020**.

## IV. PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 4.1 Généralités

Il est entendu par « images » dans le présent document, tous les supports visuels, audiovisuels, sonores et photographiques produits dans le cadre de l'événement.

L'Organisation, conformément aux dispositions des articles L.333-1 et suivants du Code du Sport, est propriétaire du droit d'exploitation de la manifestation sportive qu'elle organise.

L'Organisation demeure, par les investissements qu'elle réalise pour la tenue de sa compétition et sa notoriété, le producteur des films, vidéos, photos et autres produits audiovisuels, au sens des articles L.132-23 et L.215-1 du Code de la propriété intellectuelle.

L'Organisation est à ce triple titre (organisateur de la compétition, producteur de l'œuvre audiovisuelle et producteur des vidéogrammes) détenteur des droits de propriété intellectuelle sur les images au sens large de la compétition et de ses accessoires. Les titulaires des marchés de « couverture photographie », et « couverture audiovisuelle », leurs personnels et sous-traitants interviennent en tant qu'opérateurs techniques, et ne peuvent à ce titre revendiquer aucun droit de propriété sur les images, textes, sons et autres à la réalisation desquels ils ne participeront pas en tant qu'auteurs, co-auteurs, producteurs ni coproducteurs.

Nonobstant les dispositions des articles L.333-1 et suivants du Code du Sport, compte tenu des caractéristiques de la course au large en solitaire dans laquelle les skippers ont un rôle indispensable dans la création des images qu'ils réalisent avant et durant la course, le skipper demeure producteur des films, vidéos, photos et autres produits audiovisuels, au sens des articles L.132-23 et L.215-1 du Code de la propriété intellectuelle qu'il réalise et capte, avant et pendant la durée de la course selon les précisions définies à l'article 3 des présentes.

Toutefois, le skipper s'engage vis-à-vis de l'organisation et l'organisation s'engage vis-à-vis du skipper à réaliser un certain nombre de prestations et à céder des droits sur les images tel que précisés dans la présente annexe multimédia.

Toute livraison, remise ou envoi par le skipper d'images à l'Organisation emporte confirmation des conditions d'utilisation desdites images décrites ci-après, par l'Organisation. En outre, dès son arrivée aux Sables-d'Olonne ou dès son abandon, le skipper transfère à l'Organisation l'intégralité des images qu'il a tournées pendant la course, que ces images aient été envoyées par le skipper pendant la course ou non. L'organisation et le skipper pourront discuter raisonnablement afin que l'organisation ne conserve pas plus de 60 minutes des images audiovisuelles remises. La sélection sera effectuée par l'organisation.

### 4.2 Cessions de droits sur les images

#### 4.2.1 Cession des Images Pré-course et Images Course

Le skipper autorise l'organisation à utiliser les Images « pré-course » et les « images course » à titre non exclusif pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle (N.B. 70 ans après la mort de l'auteur à date) à compter de la date de signature de la présente annexe multimédia ou, le cas échéant, de la remise des images concernées.

Cette autorisation comprend les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'utilisation secondaire.

Le droit de reproduction comporte notamment le droit de reproduire, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, les « images pré-course » et les « images course », de manière isolée ou associées à d'autres créations, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment vidéogrammes, téléphonie mobile, téléchargement et base de données), en tous formats.

Le droit de représentation comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter les « images pré-course » et les « images course » au public en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services en ligne, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, intranet, téléphonie, etc.), et ce quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion de la technologie utilisée. Le droit de représentation comporte également le droit de diffuser les « images pré-course » et les « images course » dans le cadre de « news », magazines, teasers, web series, reportages et documentaires officiels.

Le droit d'adaptation comporte notamment le droit de retoucher et/ou de modifier les fichiers numériques, et d'utiliser tous procédés en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de tout ou partie des « images pré-course » et « images course », sur un mode linéaire ou interactif, permettant la reconstitution intégrale des « images pré-course » et « images course », ou par fragments, seules ou intégrées à d'autres éléments audiovisuels, informatiques, télématiques ou tout autre élément quelle qu'en soit la forme et le contenu sans altérer l'image du skipper, du bateau et de ses sponsors.

Le skipper accepte que les « images pré-course » et les « images course » puissent faire l'objet d'incrustation des logos de l'ensemble des partenaires Titre, Majeur et Officiels ainsi que les Fournisseurs Officiels et Techniques de la course dans une logique de promotion de la course et/ou de leur engagement dans celle-ci dans les limites de l'article 4.6.

L'Organisation pourra ainsi notamment utiliser les « images pré-course » et les « images course » (photos, vidéos, sons, contenus pour la presse, identité graphique, etc.) telles qu'elle les aura recueillies sur son serveur multimédia. Elle pourra les mettre librement à disposition des médias et les exploiter librement dans ses éléments de présentation et sur tout support, pour les besoins de la communication de son activité, et/ou celle de ses partenaires présents et à venir dans les limites de l'article 4.6.

Les droits secondaires comportent, notamment, le droit pour l'Organisation et le Département de la Vendée et ses entités satellites (exemple : Vendée Tourisme), avec les « images pré-course » et les « images course » :

- De faire la promotion des activités de l'Organisation et de la Course, dans tous les médias, notamment la télévision, la presse, Internet, etc. ;
- De faire la communication de l'organisation dans tous les médias (notamment la télévision, la presse, Internet, par affichage, etc.) et toute opération hors média ;
- De faire la promotion de la course (film officiel, documentaires officiels, documentaires TV et WebTV, bandes annonces, clip, avec exploitation par DVD et vidéo à la demande notamment) ;

En revanche, les droits secondaires ne confèrent pas à l'Organisation, le Département de la Vendée ni à ses entités satellites le droit de réaliser pour leur compte ou le compte de leurs partenaires tout achat d'espace publicitaire ayant pour objet l'affichage de photographies issues de la Banque Images

Pré-course ne présentant qu'un seul concurrent sans avoir obtenu au préalable l'autorisation dudit concurrent.

Les présentes autorisations d'exploitation accordées par le Skipper sont conférées en lien avec son inscription et en contrepartie de la notoriété apportée par sa participation à la Course. Le Skipper renonce en conséquence à réclamer à l'Organisation et à tout tiers autorisé par l'Organisation une quelconque rémunération ou indemnité autonome au titre de l'exploitation des « images pré-course » et « images course » dans les conditions définies dans la présente Annexe Multimedia.

#### 4.2.2 Cessions des Images de l'Organisation

L'organisation autorise le skipper à utiliser les images produites par l'organisation et mises à la disposition des médias dans le cadre de la course (« Images de **l'Organisation** ») à titre gratuit et non exclusif pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle à compter de la date de signature de la présente annexe multimédia ou, le cas échéant, de la remise des images concernées.

Cette autorisation comprend les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'utilisation secondaire.

Le droit de reproduction comporte notamment le droit de reproduire, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, les Images de l'Organisation de manière isolée ou associées à d'autres créations, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment vidéogrammes, téléphonie mobile, téléchargement et base de données), en tous formats.

Le droit de représentation comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter les Images de l'Organisation au public en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services en ligne, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, intranet, téléphonie, etc.), et ce quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion de la technologie utilisée. Le droit de représentation comporte également le droit de diffuser les images de l'organisation dans le cadre de « news », magazines, teasers, web series, reportages et documentaires.

Le droit d'adaptation comporte notamment le droit de retoucher et/ou de modifier les fichiers numériques, et d'utiliser tous procédés en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de tout ou partie des Images de l'Organisation, sur un mode linéaire ou interactif, permettant la reconstitution intégrale des images de l'organisation ou par fragments, seules ou intégrées à d'autres éléments audiovisuels, informatiques, télématiques ou tout autre élément quelle qu'en soit la forme et le contenu sans altérer l'image du Vendée Globe et de ses partenaires.

L'organisation accepte que les Images de l'Organisation puissent faire l'objet d'incrustation des logos de l'ensemble des partenaires du skipper dans une logique de promotion de la course et/ou de leur engagement dans celle-ci.

Le skipper pourra ainsi notamment utiliser les Images de l'Organisation (photos, vidéos, sons, contenus pour la presse, identité graphique, etc.) telles qu'elles auront été mises à disposition sur le serveur multimédia. Le skipper pourra les mettre librement à disposition des médias et les exploiter librement dans ses éléments de présentation et sur tout support, pour les besoins de la communication de son activité, et/ou celle de ses partenaires dans les limites de l'article 4.6.

Les droits secondaires comportent, notamment, le droit pour le skipper avec les Images de l'Organisation :

- De faire la promotion des activités du skipper dans tous médias, notamment la télévision, la presse, Internet, etc. ;
- De faire la communication du skipper dans tous médias (notamment la télévision, la presse, Internet, par affichage, etc.) et toute opération hors média ;
- De faire sa promotion (film officiel, documentaires officiels, documentaires TV et WebTV, bandes annonces, clip, avec exploitation par DVD et vidéo à la demande notamment) ;

L'organisation renonce à réclamer au skipper et à tout tiers autorisé par le skipper une quelconque rémunération ou indemnité autonome au titre de l'exploitation des Images de l'Organisateur dans les conditions définies dans la présente annexe multimédia.

L'inscription à la course n'emporte aucune cession de droits au profit du skipper ainsi qu'au profit de l'organisateur autres que celles expressément visées dans la présente annexe multimédia.

Il est expressément précisé que si le skipper souhaite utiliser, de quelque manière que ce soit, les séquences audiovisuelles remises par les autres skippers de la course, il fera son affaire de toute demande d'utilisation nécessaire auprès des ayants droits et des personnes concernés (notamment au titre du droit à l'image).

### 4.3 Droit à l'image du skipper

Le skipper autorise l'Organisation à enregistrer, diffuser et exploiter son image, son nom et sa voix, ainsi que l'image des entités composant le skipper, dans le cadre de la captation des séquences audiovisuelles et de la constitution des banques images de l'événement.

Dans ce cadre, le skipper consent à être filmé et interviewé et à fournir à l'Organisation des informations exactes et sincères sur les éléments d'ordre privé et professionnel pouvant être divulgués, avec son accord, au public, dans la limite de ce qui est nécessaire à la promotion de la Course.

Dans ce cadre, le skipper s'engage tant pour lui-même que pour le participant tel que défini dans l'avis de course (équipage, sponsors, team manager, équipe à terre...) à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la captation des images dont il est chargé par l'Organisation, pour chacune des personnes et entités composant le skipper ainsi que pour tous les ayants droit éventuels (notamment en cas de reproduction de marques, d'objets, de vêtements, etc.).

Le skipper autorise l'Organisation à utiliser et exploiter son image, son nom et sa voix par reproduction sur tous supports et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de la communication au public des images (au sens large) de la Compétition, notamment aux fins suivantes et toujours en relation avec la Course et son Organisation :

- Exploitation des images de l'Organisation par télédiffusion, représentation et reproduction (incluant le téléchargement) ;
- La réalisation et la diffusion de bandes annonces, films sur la course, magazines, etc. ;

- La promotion des activités de l'Organisation et de la Course, dans tous médias, notamment la télévision, la presse, Internet, etc. ;
- La communication de l'Organisation dans tous médias (notamment la télévision, la presse, Internet, par affichage, etc.) et toute opération hors média ;
- La promotion de la course par l'Organisation (film officiel, documentaires officiels, documentaires TV et WebTV, bandes annonces, clip, avec exploitation par DVD et vidéo à la demande notamment) ;

Cette autorisation couvre également l'image des personnes, des biens et le cas échéant des marques des entités composant le Skipper.

La présente autorisation est consentie à l'Organisation pour le monde entier et pour toute la durée de protection des œuvres audiovisuelles.

Le Skipper est informé que lors de ces exploitations, des informations d'ordre privé et personnel, telles que ses noms et/ou prénoms, son état civil, sa situation professionnelle, pourront éventuellement être communiquées au public. L'Organisation s'engage à ne divulguer, en complément de l'image du Concurrent, que les seules informations personnelles la concernant strictement nécessaires à la bonne information du public.

La présente autorisation d'exploitation accordée par le Skipper est conférée en lien avec sa candidature et/ou son inscription et en contrepartie de la notoriété apportée par sa participation à la Compétition. Le Skipper renonce en conséquence à réclamer à l'organisation et à tout tiers autorisé par l'Organisation une quelconque rémunération ou indemnité autonome au titre de l'exploitation de son image, son nom et sa voix dans les conditions définies à la présente Annexe Multimédia.

#### 4.4 Droit de regard

Le skipper et/ou son/ses référent(s) aura(ont) libre accès aux Images de l'Organisation et pourra solliciter la suppression immédiate de toute images, photos, séquences de films le représentant de manière qu'il considère dans son opinion raisonnable indigne, peu flatteuse et/ou susceptible de jeter un discrédit public à son encontre.

#### 4.5 Garanties

L'organisation et le skipper se garantissent mutuellement contre tous recours ou actions que pourrait former toute personne morale ou physique, en ce compris leurs sponsors, partenaires et fournisseurs, susceptibles d'avoir un droit quelconque à faire valoir sur tout ou partie des images cédées au titre de la présente annexe multimédia et se tiennent quittes et indemnes de tout frais y compris contentieux susceptibles d'en résulter (notamment honoraires d'avocats).

#### 4.6 Prévention des conflits d'intérêts

Comme rappelé en préambule, l'intérêt commun des parties est de bénéficier, et de faire bénéficier à leurs partenaires, d'une exposition médiatique maximale, notamment par l'utilisation de leurs images respectives conformément aux termes et conditions de la présente annexe audiovisuelle.

Les parties s'interdisent de donner licence pour des actions à visée exclusivement commerciale (achat d'espaces publicitaires sur panneaux d'affichages et spots TV) à leurs partenaires, fournisseurs et licenciés officiels des images dont elles seraient respectivement cessionnaires au titre de la présente annexe audiovisuelle. Elles s'engagent à diriger leurs partenaires, fournisseurs et licenciés officiels vers la partie à qui les images souhaitées appartiennent pour la conclusion d'une éventuelle convention.

De manière générale, pour toutes exploitations, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour éviter que l'utilisation des images par leurs partenaires, fournisseurs et licenciés officiels n'entraîne un conflit d'intérêts manifeste entre leurs partenaires respectifs et/ou des conséquences préjudiciables à ces derniers avant, pendant et après la course.

## V. AVENANTS

Toute modification par l'Organisation de cette annexe multimédia fera l'objet d'avenant(s) publié(s) et communiqué(s) à l'ensemble des skippers.

## VI. PÉNALITÉS

L'Organisation se réserve le droit en cas de non-respect par le skipper des obligations décrites dans le présent document d'appliquer les pénalités détaillées dans le tableau ci-dessous.

Le skipper sera rappelé à l'ordre une première fois par l'organisation en cas de manquement constaté. L'organisation appliquera le montant de la première pénalité si le skipper ne corrige pas son manquement **dans les 2H** suivant la notification du manquement par l'organisation.

Dans les cas d'une absence à un événement de l'organisation ou d'un retard, la première pénalité sera directement appliquée.

Une fois une pénalité appliquée, dans le cas d'un manquement similaire, le second barème (Pénalité suivante dans le tableau) sera appliqué.

ARTICLES DE L'ANNEXE	INFRACTION	1 <sup>ère</sup> PENALITÉ	PÉNALITÉS SUIVANTES
<b>3.1.1 – Référents multimédia</b>	Changement de référent ou de suppléant dans un délai supérieur à 24h.	<b>100 €</b>	<b>300 €</b>
<b>3.1.3 – Multimédia training</b>	Absence injustifiée à la séance de multimédia training	<b>2 000 €</b>	<b>X</b>
	Retard de plus de 20mn à la séance de multimédia training	<b>500 €</b>	<b>X</b>
<b>3.2.1 – Banque images audiovisuelle pré-course</b>	Banque image incomplète ou non livrée pour la Conférence de Presse – Deadline du 14-09-2020	<b>3 000 €</b>	<b>X</b>
	Banque image incomplète et/ou livrée hors délais – Deadline du 30-09-2020	<b>1 000 €</b>	<b>X</b>
	Banque image incomplète ou non livrée pour le Départ – Deadline du 08-11-2020	<b>5 000 €</b>	<b>X</b>

	Banque image envers du décor incomplète et/ou au mauvais format	500 €	X
	Banque image embarquée incomplète et/ou au mauvais format	1 000 €	X
	Banque image aérienne incomplète et/ou au mauvais format	2 000 €	X
	Banques images sans marquage VG	5 000 €	X
<b>3.2.2 – Banque images photographiques pré-course</b>	Banque image incomplète ou non livrée pour la Conférence de Presse – Deadline du 14-09-2020	3 000 €	X
	Banque image incomplète et/ou livrée hors délais – Deadline du 30-09-2020	1 000 €	X
	Banque image incomplète ou non livrée pour le Départ – Deadline du 08-11-2020	5 000 €	X
	Banque image incomplète et/ou au mauvais format	2 000 €	X
	Banques images sans marquage VG	5 000 €	X
<b>3.3.1 – Matériel embarqué à bord du bateau du skipper</b>	Pas de caméra extérieure (fixe ou fixable)	1 000 €	X
	Pas de caméra mobile (ou smartphone) en spare	1 000 €	X
	Pas de système de commutation des caméras en mode « live »	1 000 €	X
	Pas de système d'enregistrement (1920x1080 à minima)	2 000 €	X
	Pas de sortie HD/SDI	1 000 €	X
	Pas de solution de backup des visioconférences	1 000 €	X
	Pas de solution de backup photo	1 000 €	X
<b>3.3.3 – Envois de fichiers pendant la course</b>	Moins de 2 minutes / envoi ou moins de 6 minutes / semaine sans justification	500 €	1 000 €
	1 envoi / semaine au lieu de 3 sans justification	300 €	600 €
	2 envois / semaine au lieu de 3 sans justification	200 €	400 €
	Dépôt de fichier vidéo ou photo sur un autre FTP que celui de l'organisation	500 €	1 000 €
	Moins de 5 photos / semaine	100 €	200 €
	Absence aux vacations audios sans justification	100 €	200 €
<b>3.3.4 – Visioconférences</b>	Moins de 2 visioconférences avec l'organisation / semaine sans justification	100 €	200 €
	Pour les trois premiers, non-respect d'absence de communication avec un média 8 heures avant l'arrivée sans discussion préalable avec l'organisation	5 000 €	X
<b>3.3.4.2 – Acquisition d'une solution d'interview vidéo Live</b>	Absence de solution technique (streaming live) équivalente à la solution proposée.	3 000 €	X

<b>3.3.5 – Test de la chaîne de tournage avec l'organisation</b>	Absence de test avec l'organisation à partir du 22 juin et avant le 30 sept.	<b>1 000 €</b>	<b>X</b>
	Tests incomplets	<b>500 €</b>	<b>X</b>
<b>3.6 - Cas spécifique si le skipper ne prend finalement pas le départ</b>	Le skipper ne respecte pas les règles de l'article 3.6	<b>3 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>3.3.7 - Accords d'exclusivité</b>	Accord d'exclusivité prouvé avec un média	<b>5 000 €</b>	<b>X</b>
	Absence d'information communiquée à l'organisation	<b>2 000 €</b>	<b>X</b>
<b>3.4.1 - Embarquement de médias à bord le jour du Départ</b>	Informations non communiquées à l'organisation avant engagement avec le media	<b>2 000 €</b>	<b>X</b>
	Informations non communiquées avant le 1er novembre 2020	<b>500 €</b>	<b>X</b>
<b>3.4.2 - Obligations de positionnement du skipper et des personnes embarquées</b>	Skipper pas seul à l'avant du mât (entre Capitainerie et sortie chenal)	<b>2 000 €</b>	<b>X</b>
<b>3.4.3 - Débarquement des médias</b>	Débarquement par l'organisation d'autres personnes que les deux journalistes	<b>1 000 €</b>	<b>X</b>
	Média (hors mediaman du skipper) toujours à bord dans les 30 minutes qui précèdent le départ	<b>1 000 €</b>	<b>X</b>
<b>3.5.1 - Embarquement de matériel de l'organisation</b>	Non restitution du matériel embarqué (totalité ou partie de)	<b>5 000 €</b>	<b>X</b>
	Matériel HF et de prise de vue en direct rendu défectueux	<b>2 000 €</b>	<b>X</b>
<b>3.5.2 - Embarquement de prestataires de l'organisation</b>	Non-respect de l'exclusivité média à l'arrivée	<b>5 000 €</b>	<b>X</b>
<b>3.5.3 - Mise en avant du Champagne Officiel de l'Organisation</b>	Non-respect	<b>2 000 €</b>	<b>X</b>
<b>3.7 - Séance "photo officielle"</b>	Absence non justifiée	<b>10 000 €</b>	<b>X</b>
	Retard de plus de 20mn à la séance de photo officielle	<b>1 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>4.1 Généralités</b>	Non livraison à l'organisation de l'intégralité des images tournées pendant la course immédiatement après l'arrivée ou l'abandon	<b>5 000 €</b>	<b>X</b>
<b>4.2 - Cessions de droits sur les images</b>	Non-respect des cessions de droits	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>4.4 - Droit de regard</b>	Application d'un droit de regard abusif	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>4.6 - Prévention des conflits d'intérêts</b>	Exploitation commerciale des images de l'organisation sans convention préalable	<b>3 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

## **VII. ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées entête du contrat. Chaque Partie s'engage à notifier sans délai à l'autre partie tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution des présentes.

## **VIII. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution du présent contrat et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence du tribunal compétent de La Roche-sur-Yon.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

En deux exemplaires originaux.

L'organisation :

Le Skipper :